

DECISION DU MAIRE

N°561

DATE
24 juin 2026

Fixation des tarifs pour deux séjours avec l'organisme AROEVEN pour l'été 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 2^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 2,

Considérant que la commune de Poissy organise deux séjours durant la période estivale 2026,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de ces séjours, une participation financière sera demandée aux familles,

Considérant qu'il y a lieu dès lors de fixer le montant de cette participation financière,

DÉCIDE :**Article 1 :**

De fixer le montant de la participation financière des familles, dans le cadre de l'inscription, à un des séjours organisé par la commune de Poissy, à une somme forfaitaire de 50 € pour le 1^{er} enfant et 40 € à partir du 2^{ème} enfant.

Article 2 :

Dit que le règlement du séjour pourra s'effectuer, après réception de la facture, auprès de la Régie Centrale en Mairie, par :

- Chèque bancaire
- CB – web (paiement en ligne via le portail famille)
- Chèques Vacances

Article 3 :

Précise qu'en cas d'annulation de la participation d'un jeune, sauf cas de de force majeure, raison médicale (justifiée par un certificat médical) ou décès, les sommes acquittées par les familles ne donneront pas lieu à remboursement.

Article 4 :

Précise qu'en cas d'annulation de la part de la Commune, la participation financière ne sera pas facturée aux bénéficiaires.

Article 5 :

D'inscrire les recettes prévues au compte nature 70632, code fonction 338 sur le budget de la commune et qui donneront lieu à un encaissement par une régie sur les crédits inscrits au budget.

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 26/06/2026